



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMÉRIQUE
ET DU DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMÉRIQUE »

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, domiciliée es qualité à l'Hôtel du Département, 24 quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan et dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 18 du 16 décembre 2021,

ci-après désigné « le Département »

ET

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, domiciliée en qualité, 3 Imp. Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer, et agissant en vertu de la délibération n°DL2022-0167 du 19 septembre 2022,

ci-après désigné(e) « le Bénéficiaire »

Préambule :

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit – Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadre de ces démarches novatrices.

Pour ce faire, et conformément à son Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi qu'à la délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021, le Département a procédé :

- D'une part, au recrutement de 10 ambassadeurs du numérique (engagement 14 du PPI suite à la démarche de concertation « Imagine les PO ») afin d'accompagner les habitants aux usages du numérique et lutter contre la fracture numérique,
- D'autre part, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'État intitulé « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance », le recrutement en contrat de projet sur 2 ans, de 11 conseillers numériques France Services,
- Enfin, une stratégie départementale d'inclusion numérique basée sur les 3 piliers du développement durable : enjeu social (inclusion), enjeu économique (développement intégré) et enjeu environnemental (maîtrise de l'empreinte écologique) et proposant plusieurs axes et orientations à mettre en place à l'échelle du territoire.

En conséquence, le Département a recruté, dès le début de l'été 2021, une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques composée des ambassadeurs et conseillers numériques ayant bénéficié d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien.

Ainsi, l'équipe départementale est chargée de :

- soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-000000000-1
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes, au sein du point d'accueil [localisation du point d'accueil].

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques, composée des ambassadeurs et conseillers numériques, au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021 et décrite en annexe 1 de la Convention.

1.1 Rappel des objectifs d'intervention des Conseillers/Ambassadeurs du Numérique :

- L'accueil, l'orientation et l'information du public ;
 - La proposition et la mise en place de permanences de réponses aux démarches administratives en ligne dans des lieux identifiés comme accueillant du public : mairies, bibliothèques, CCAS, Maisons France Services ;
 - Le soutien aux usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique : travail à distance, consultation d'un médecin, vente/ achat d'un objet en ligne, etc. ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs de service (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs de services autant que possible ;
- L'accompagnement des usagers dans l'identification des opérateurs de services dont leurs situations peuvent relever ;
 - La mise en autonomie des usagers pour leurs démarches quotidiennes en ligne ;
 - La sensibilisation aux enjeux du numérique et la favorisation des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc. ;
 - La création et l'animation d'ateliers numériques individuels ou collectifs sur des thématiques identifiées et en accord avec la politique départementale d'Inclusion Numérique votée au 10 mai 2021 ;
- La participation à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques.

1.2 Modalités d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques

- Format d'intervention et horaires :

Les Conseillers et Ambassadeurs du Numérique interviennent 1 demi-journée par semaine et en présentiel dans la structure du Bénéficiaire.

Les horaires d'intervention des Conseillers et Ambassadeurs du Numérique doivent être affichés de façon visible dans la structure. Pour ce faire, une affiche ainsi qu'un kit de communication seront réalisés par le Département et mis à disposition du Bénéficiaire.

- Lieu d'intervention et locaux :

Le lieu d'intervention des Conseillers/Ambassadeurs du Numérique sera défini par le Bénéficiaire en accord avec le Département. Toutefois, il devra s'agir :

- d'un lieu accueillant du public et accessible aux personnes à mobilité réduite pour ce qui concerne l'accompagnement aux démarches administratives en ligne,
- d'un lieu/une salle pouvant accueillir 6 à 8 personnes et comprenant un réseau Internet et Wifi permettant la mise en place d'ateliers,
- d'un espace confidentiel (bureau) fermé.

- ⑩ Équipements informatiques :

L'équipement informatique requis et mis à disposition par le Bénéficiaire comprend au minimum un accès à Internet ainsi que les équipements suivants : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone.

- Création et mise en œuvre d'ateliers :

Les ateliers seront créés et proposés par le Département.

Ils feront partie intégrante du dispositif et seront inclus dans un catalogue départemental qui sera diffusé avec le kit de communication du dispositif.

Article 2 – Confidentialité

Les agents de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques sont strictement soumis au respect du secret professionnel pour toutes les informations auxquelles ils auront accès dans le cadre de leurs missions et notamment:

- par l'échange de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes et règles en vigueur,
- et /ou dans le cadre des fonctions exercées auprès de l'utilisateur par chacun des agents de l'Équipe Départementale en lien avec les services du Département des Pyrénées Orientales concernés.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent :

- être réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non-recours et la lutte contre la fraude)
- faire l'objet d'une destruction lors de l'aboutissement de la démarche administrative engagée, le retrait du mandat par l'utilisateur ou à défaut au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire.

La signature d'un mandat (joint en annexe 3 de la Convention) est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, le conseiller ou ambassadeur du numérique (mandataire) et l'utilisateur (mandant), le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches,
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, le conseiller ou ambassadeur du numérique agissant en faveur et à la place de l'utilisateur.

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur,
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

Article 3 – Modalités de réalisation

3.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire accueillant les interventions des Conseillers et Ambassadeurs du Numérique au sein de ses locaux.

3.2 : Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Accueillir le Conseiller/Ambassadeur du Numérique au sein de ses locaux pour qu'il puisse mettre en place sa mission,
- Mettre à disposition du Conseiller/Ambassadeur du Numérique du Département, les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission,
- Assurer la gratuité de ces activités pour les usagers,
- Communiquer sur le dispositif avec le kit de communication du Département réalisé à cet effet .

3.3 : Engagements du Département

En complément de l'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques prévue à l'article 1 ci-avant, le Département s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire :

- D'une équipe technique départementale dédiée,
- De l'organisation de contacts fréquents entre cette équipe et le Bénéficiaire lui permettant de profiter d'un accompagnement constant et de recevoir des réponses à ses questions.

3.4. Modalités de suivi

Pour permettre au Département de piloter le dispositif et d'évaluer son impact, le Bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi au Département notamment à l'équipe technique départementale dédiée en charge du dispositif Conseiller et Ambassadeur du Numérique.

- Éléments de suivi relatifs aux activités réalisées par le Bénéficiaire et par le Conseiller/Ambassadeur du Numérique

De façon régulière, il est demandé au Conseiller/Ambassadeur du Numérique de transmettre des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

Par ailleurs, un Comité Technique Départemental Inclusion Numérique composé des représentants du Département, des Bénéficiaires du dispositif et des autres personnes morales ayant recruté au moins 1 Conseiller Numérique se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par an, à l'initiative du Département.

Le Comité de Pilotage mettra en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer le dispositif.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du dispositif dans le département.

Article 4 – Responsabilité – Assurances

4.1 Responsabilité

Les actions menées dans le cadre du dispositif départemental d'inclusion numérique est initié, coordonné et mis en œuvre par le Département sous placée sous sa responsabilité, sans préjudice de la responsabilité du Bénéficiaire découlant de ses engagements.

Les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire et du Département, conformément à l'article 5 ci-après.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Département agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller / Ambassadeur du Numérique et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département au travers du dispositif des Conseillers/Ambassadeurs du Numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiche, vidéo, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération menée par le Département des Pyrénées-Orientales, avec l'appui financier de l'État, dans le cadre de sa politique départementale d'inclusion Numérique » et le logo du Département.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre le Département et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 6 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de 6 mois, reconduite tacitement sauf opposition expresse d'une des parties au plus tard 2 mois avant sa date anniversaire, et prendra fin au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Article 7 – Résiliation

7.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

7.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si une partie se trouve empêchée, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. Il est convenu entre les parties qu'une impossibilité d'exécuter la présente convention en raison de l'épidémie de covid-19 sera considérée comme un cas de force majeure au sens de la présente convention.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier).

8.2 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par chacune d'elles.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Perpignan, le

La Présidente du Département
Des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

Le Président de la Communauté
de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris



Antoine PARRA



Le Département facilite l'accès au numérique



leDépartement66.fr

C'est une banalité d'affirmer que nous sommes entrés dans l'ère du numérique. La société tout entière se digitalise. Pourtant, à l'échelle nationale, un Français sur cinq, soit 13 millions de personnes, rencontre des difficultés à utiliser Internet. Des difficultés souvent liées à la précarité, à l'isolement ou au vieillissement de la population. Lutter contre l'exclusion numérique, c'est faire en sorte que chacun.e puisse s'exprimer et bien comprendre ce qu'il convient de faire pour naviguer sur le web.



C'est pourquoi le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à faire du numérique un élément clé de son développement et à mettre **le numérique au service de tous les citoyens**. Pour y parvenir, **le déploiement du réseau public Très Haut Débit du Département, Numérique 66**, engage peu à peu notre territoire à devenir un espace de création et d'innovation technologique. Cela afin de permettre aux internautes des Pyrénées-Orientales d'apprendre, de travailler, d'accéder aux services publics ou de se divertir grâce un réseau rapide et performant.

Pour faire des Pyrénées-Orientales une terre d'innovation numérique, il convient également d'**accompagner le développement des nouveaux outils et usages numériques**. Le Département y participe en travaillant d'ores et déjà sur l'inclusion numérique, sur le développement d'espaces de co-working, ou encore sur la création d'Espaces Numériques et de Services Partagés, véritables Tiers Lieux innovants qui peu à peu vont émerger sur le territoire.

Dans cette même logique, le Département souhaite s'engager également sur la **mise en place effective de l'e-administration**, c'est-à-dire la possibilité pour chacun.e d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, **en étant aidé** dans le cadre de ces démarches novatrices.

La stratégie numérique du Département se veut responsable. En ce sens, elle se doit de s'appuyer sur les trois piliers du développement durable : enjeu social (inclusion), enjeu économique (développement intégré) et enjeu environnemental (maîtrise de l'empreinte écologique). Le déploiement des conseillers et ambassadeurs du numérique est un levier important.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une double volonté :

↘ D'une part, celle du Département de mettre en place, **pour lutter contre l'exclusion numérique, un réseau de « 10 ambassadeurs du numérique »** (engagement 14 du PPI suite à la démarche de concertation « Imagine les PO ») afin d'accompagner les habitant.es aux usages du numérique ;

↘ D'autre part, dans le cadre de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'État intitulé « recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance »** pour lequel la candidature du Département a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), validant ainsi **10 postes de conseillers numériques à l'échelle départementale sur 2 ans** :

Il vous est proposé des axes et orientations stratégiques de mise en œuvre effective et d'intervention des ambassadeurs et conseillers numériques à l'échelle du territoire départemental.

1

Mise en œuvre effective des ambassadeurs / conseillers numériques du territoire

L'ambassadeur et le conseiller ont pour mission générale de faciliter l'utilisation des outils numériques pour l'ensemble des habitants du territoire.

Ce binôme pourrait également être itinérant et intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, en différents lieux à définir tels que les Maisons Sociales de Proximité, les tiers-lieux labellisés par l'appel à projets du Département, les EPCI ou d'autres lieux d'accès aux usages du numérique (Maisons France Service, médiathèques, locaux des acteurs du logement, associations caritatives, structures d'insertion par l'activité économique...).

Les ambassadeurs devraient être recrutés par le Département sur une période de 1 an renouvelable sous forme de contrats aidés et par le biais de la plateforme « Objectif emploi 66.fr » afin de favoriser le recrutement d'allocataires du rSa. Les conseillers seront eux recrutés par le Département, pour 2 ans également, via la plateforme dédiée de l'État et financés par l'État dans le cadre de l'AMI.

Dans le cadre de cette politique innovante d'inclusion numérique, il vous est proposé les axes et orientations stratégiques d'intervention suivants.

2

Propositions d'orientations stratégiques d'intervention à l'échelle du territoire départemental

Les ambassadeurs et conseillers numériques : pour une mise en place effective d'un numérique inclusif à l'échelle du Département.

Axe 1) : Mettre en place des services au public simplifiés : dématérialiser et améliorer les services rendus aux usagers

Simplifier les démarches administratives et les relations Département des Pyrénées-Orientales / usagers :

- en accompagnant les usagers au quotidien dans leurs démarches en ligne : accueil, orientations, organisation d'ateliers pour la prise en main du numérique dans la vie quotidienne.

Continuer de proposer des services en ligne aux habitant.es, usagers et partenaires et vérifier l'efficacité de l'administration :

- en mettant en place des formations dédiées favorisant le partenariat et l'accès aux services publics ;
- en accompagnant les citoyens à l'utilisation des outils en ligne du Département (objectif-insertion66, objectif emploi66.fr...).

Développer l'e-administration :

- en accompagnant les citoyens dans une meilleure connaissance des services publics en ligne, et en facilitant leur utilisation ;
- en accompagnant le partenariat avec les opérateurs de services pour améliorer le service public rendu aux usagers et en vérifiant l'accessibilité des services mis en ligne.

Accompagner la mise en place et/ou l'utilisation de la télé-médecine :

- en travaillant avec les partenaires et usagers des centres communaux de santé aidés financièrement par le Département, en aidant les usagers à s'insérer dans cette nouvelle pratique innovante.

Axe 2) : Renforcer et améliorer la dynamique « jeunes connectés » : utiliser le numérique comme levier de la réussite éducative

Travailler au service de la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire :

- en développant des pratiques numériques pédagogiques (expérimentations, formations, communication...);
- en développant des ressources numériques et éducatives et en les promouvant auprès des jeunes ;
- en mettant en place des ateliers numériques et en accompagnant les enfants dans les écoles du CM2 jusqu'à la fin du collège ;
- en mettant en place et en accompagnant des projets de l'e-éducation dans les collèges ;
- en accompagnant les usages numériques des jeunes suivis en protection de l'enfance.

Axe 3) : Travailler et mettre en place les « seniors numériques » : sensibiliser, accompagner pour éviter l'isolement

- en mettant le numérique au service du bien vieillir ;
- en mettant en place un apprentissage et une prise en main de l'outil numérique et de ses usages spécifiques, dédiés aux seniors.

Faciliter la vie des seniors grâce à des dispositifs numériques spécifiques en matière de :

- Prévention et accompagnement de la perte d'autonomie (par exemple : services à reconnaissance vocale ou de géolocalisation, jeux pour entretenir la mémoire) ;
- Fluidité du parcours de vie (par exemple : guichet et professionnel référent unique pour gérer facilement les aspects administratifs liés à un changement de vie) ;
- Solidarité et lien social (par exemple : ateliers intergénérationnels sur le numérique).

Axe 4) : Permettre pour tous un accompagnement numérique culturel : impulser l'inclusion numérique notamment dans les médiathèques

- en intervenant dans les médiathèques du Département, et en accompagnant les projets intégrant le numérique, comme le portail de ressources numériques Médiaték66 ;
- en mettant en place au sein des médiathèques, des actions de médiation individuelle ou collective (animation d'activités éducatives, ludiques, artistiques, citoyennes) pour tout âge ;
- en mettant à disposition des ressources numériques fournies par les partenaires culturels et les artistes eux-mêmes ;
- en mettant à disposition des outils de création liés à des pratiques numérisées (image, son et vidéo) ;
- en travaillant sur des outils de création spécifique (modélisation 3D, logiciel de programmation...);
- en mettant en place et en diffusant un genre artistique s'appuyant sur les spécificités du numérique et regroupant de manière non exhaustive l'art robotique, l'art interactif, la programmation créative, le jeu vidéo ou le Net-Art.

Axe 5) : Ériger des citoyens numériques : penser et proposer une citoyenneté numérique

Favoriser une démarche participative et encourager les initiatives de démocratie locale :

- ✎ en favorisant les actions de participation citoyenne dématérialisées via la plateforme « Imagine les PO » ;
- ✎ en travaillant à l'organisation de votations en ligne sur des sujets concernant les politiques publiques locales et impliquant les habitants ;
- ✎ en travaillant à la mise en place et à l'animation d'un MOOC Citoyen, formation en ligne, pour comprendre et mettre en place la démocratie de demain.

Axe 6) : Permettre aux acteurs locaux de s'impliquer : intégrer les partenaires locaux dans le développement du numérique

Mobiliser les acteurs locaux et partenaires du territoire et les placer en position de relais :

- ✎ en se rendant dans les BI, dans les pépinières d'entreprises ;
- ✎ en renforçant nos collaborations avec les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture) ;
- ✎ en se servant de leurs compétences et de leur réseau pour les rendre acteurs et relais du développement numérique.

Impliquer les acteurs éducatifs dans une démarche numérique ambitieuse :

- ✎ en créant un lien avec les écoles supérieures du territoire (IMERIR, IDEM...) afin d'organiser des rencontres et ateliers ;
- ✎ en impliquant les publics étudiants dit « experts » afin de développer une culture commune 3.0.

Axe 7) : Promouvoir un numérique vert

En 2019, le numérique est responsable de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et cette part pourrait doubler d'ici 2025. Le déploiement du numérique se doit d'être pensé en veillant à une maîtrise de son impact, notamment son empreinte écologique. La transition numérique est au service des transitions environnementales. Un certain nombre d'actions peuvent ainsi être rapidement mises en place, telles que l'amélioration des politiques d'achat de matériel numérique, l'éco-conception des services publics numériques, la formation des agents, la sensibilisation des entreprises, collectivités et citoyens au numérique responsable.

Sur la base de ces orientations stratégiques, un partenariat étroit va être engagé rapidement par le Département avec les territoires et acteurs locaux concernés afin d'identifier conjointement un programme d'actions. Ce programme d'actions fera l'objet d'un conventionnement entre le Département avec le territoire ou la structure partenaire.



Département des Pyrénées-Orientales

- Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire
Directrice Fatima JEBBARI
fatima.jebbari@cd66.fr / 04 68 85 82 95
- Mission Concertation Citoyenne et Services au Public Innovants
Responsable Elodie COSTA
elodie.costa@cd66.fr / 04 68 85 82 86



leDépartement66.fr